

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Affaires Juridiques et Assemblées
Commande Publique

Frédéric COTTA
BP 737
07007 Privas cedex
04 75 66 75 72
commandepublique@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2023-321

du Président du conseil départemental portant désignation de madame Claudie Coste en tant que présidente du jury de la procédure avec négociation pour la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de rénovation énergétique et thermique du collège d'Aubenas

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles R2162-22 et suivants ;
- Vu** la délibération n°6.3.1 du 1^{er} juillet 2021 de l'assemblée départementale portant délégation d'attributions au président du conseil départemental ;
- Vu** la délibération n°6.18.1 de la commission permanente en date du 17 octobre 2022 approuvant l'opération de rénovation du collège d'Aubenas.

ARRETE

Article 1 : Désignation du président du jury dans le cadre de la procédure avec négociation pour l'opération de rénovation énergétique et thermique du collège de Jastres à Aubenas.

Madame Claudie COSTE, vice-présidente en charge des ressources humaines, est désignée comme présidente du jury de la procédure avec négociation pour l'opération de rénovation énergétique et thermique du collège de Jastres à Aubenas.

La présidente du jury arrête ensuite la liste des membres composant le jury précité.

Conformément aux articles R2162-22 et suivants du code de la commande publique, le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Par ailleurs, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet le jour de sa notification aux intéressés, abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services du Département de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la collectivité (institution-actes règlementaires).

Fait à Privas le **22 MAI 2023**

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le *22 mai 2023*
Affiché en l'Hôtel du département le *22 mai 2023*
Identifiant de télétransmission : *209 067*